



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 232.2022 - édition du 12/10/2022



**Arrêté préfectoral n°2022-847
portant désignation des stations services mobilisées
afin de distribuer du carburant à certains véhicules
prioritaires**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-844 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 11 octobre 2022 ;

Vu les dispositions ORSEC « Ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 23 août 2013 ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Alpes-Maritimes en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2022-844 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 11 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 :

À compter du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 inclus, les stations services du département des Alpes-Maritimes mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté sont réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 1, sans limite de quantité distribuée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations services mobilisées à cet effet.

Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Grasse et de Nice-Montagne, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées et les gestionnaires et responsables des stations-service réquisitionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 octobre 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
D 4591


Benoît HUBER

Annexe 1 : liste des services prioritaires pour l'accès aux stations-service désignées par le présent arrêté

Catégories	Activités	Commentaires
Ordre public / judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des véhicules de Police Nationale et de Gendarmerie - Douanes - Police Municipale - Administration pénitentiaire - Magistrats et personnels de greffe - Agents de police ferroviaire (SUGE...) 	Fournir autorisations pour véhicules banalisés
Transport sanitaire de blessés et de malades	<ul style="list-style-type: none"> - Ambulances privées - SAMU et SMUR - Véhicules sanitaires légers 	
Défense et protection civile	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule SDIS - Associations de Secourisme - Services de Défense Civile (associations agréées de sécurité Civile, personnel administratif participant aux activités de sécurité civile...) - Militaires 	Ici, mis à part les SDIS, tous les engins faisant l'objet d'une réquisition civile font partie intégrante des services prioritaires
Pratique hospitalière et établissements médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules et autonomie énergétique des bâtiments hospitaliers (chauffage, groupes électrogènes...) - Véhicules de transport d'organes et de sang - Véhicules privés des personnels médicaux, paramédicaux, agents hospitaliers et personnels - Véhicules affectés aux services de soins et d'aide à domicile des personnes dépendantes - Véhicule de transport de linge 	
Pratique médicale , vétérinaire et pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> - Transports de produits pharmaceutiques vers les officines et hôpitaux - Transports d'oxygène - véhicules de collecte et de transports des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) - Vétérinaires - SOS médecins 	Professionnels médicaux et para-médicaux exerçant dans des établissements de santé ou à titre libéral (personnels des Services de Soins à Domicile, Infirmiers, Kinésithérapeutes, Pharmaciens, Personnels des laboratoires d'analyses de biologie médicale, Transporteurs de fluides médicaux, Personnels des administrations sanitaires et sociales, Sages-femmes...)

Catégories	Activités	Commentaires
Services d'interventions courants	<ul style="list-style-type: none"> • GRDF/GRTGAZ (production et distribution de combustibles gazeux) • ENEDIS / RTE (Électricité) • TDF • Opérateurs de télécommunications • Services des Eaux / assainissement, • Services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (Dépanneurs, Balisage ...) 	Essentiellement Véhicules d'Urgence et de Secours
Transports de denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Camions frigorifiques • Transport de vivres frais • Transport de denrées à destination des hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements scolaires ou pénitentiaires • Camions alimentaires (denrées non périssable de premières nécessité) 	
Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-services	<ul style="list-style-type: none"> • Personnels des dépôts d'hydrocarbures • conducteurs de Camions-citerne • Personnels des stations-services 	Stations Services concernées : – Réquisitionnées – Conventionnées
Aéroport	<ul style="list-style-type: none"> • Engins d'assistance aéroportuaires • Véhicules des personnels 	
Transport de corps	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules spécialisés dans le transport des corps • Pompes Funèbres 	
Salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules d'enlèvements d'animaux morts • Véhicules liés aux traitements des ordures ménagères 	
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Taxis • Transports publics de voyageurs 	Véhicules de service et des personnels
Administrations (Etat, collectivités territoriales...)	<ul style="list-style-type: none"> • Maires • Lieutenants de louveterie 	

Annexe 2 : liste des stations services mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

1 - Arrondissement de Nice

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
NICE	Carrefour Lingostière	606 Bd du Mercantour	usage partiellement réservé aux services prioritaires (paiement par carte-bancaire uniquement)
NICE	TOTAL Relais Parc Impérial	29 Bis Av. Paul Arène	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
MENTON	BP Station L'Union	1, av. du général de Gaulle	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
PUGET-THENIERS	TOTAL	Quartier L'Isle RN 202	usage partiellement réservé aux services prioritaires

2 - Arrondissement de Grasse

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
CANNES	Station BP	19, Bd. Vallebrosa	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
CANNES	TOTAL Relais Cannes Riou	57 bd du Riou	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
GRASSE	TOTAL Relais de Grasse Moulin	Quartier Moulin de Brun RD.4	usage exclusivement réservé aux services prioritaires

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU POLE CONTRÔLE EXPERTISE DE NICE**

La responsable du PCE (Pôle Contrôle Expertises) de Nice

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME NOCK-CHERBETIAN Patricia, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du PCE (Pôle Contrôle Expertises) de Nice, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-O G du code général des impôts, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et Crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des ALPES MARITIMES

A Nice , le 07 Octobre 2022
La responsable du PCE (Pôle Contrôle Expertises)
de Nice

Stéphanie PAOLETTI
Inspectrice Principale
des Finances Publiques


S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Transports et Deplacements.....	2
AP 2022.847 stations svces carburant vehicule prioritaires.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	7
DDFiP.....	7
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	7
delegation pce nice.....	7

Index Alphabétique

AP 2022.847 stations svces carburant vehicule prioritaires.....	2
delegation pce nice.....	7
DDFiP.....	7
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	7